

Département du PAS DE CALAIS

E16000111/59

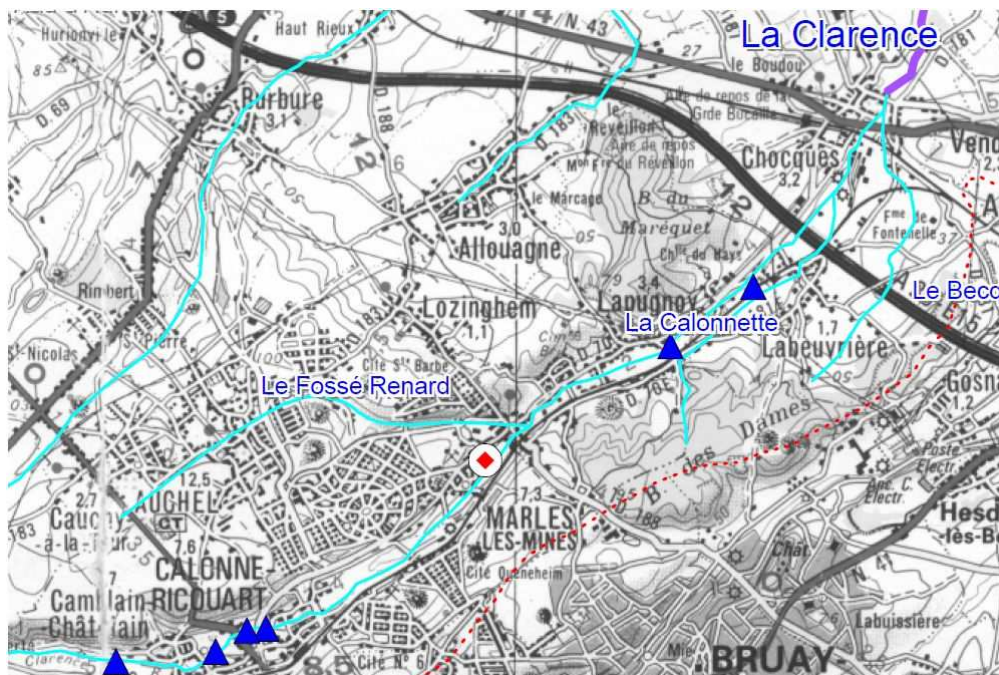
☺
COMMUNAUTE
d'AGGLOMERATION de BETHUNE,
BRUAY, NOEUX et environs

☺
Communes de CHOCQUES et
LABEUVRIERE

Enquête Publique
Du 27 juin au 29 juillet 2016

REHABILITATION DE LA CALONNETTE

Demande de déclaration d'intérêt général
Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président d'Artois Comm.

● **Artois Comm. Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs**
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 Fax : 03.21.61.35.48
Courriel : contact@agglo-artoiscomm.fr Site : www.artoiscomm.fr

Rapport du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

Objet de l'enquête	p 3
Cadre légal et réglementaire	p 3
Nature et caractéristiques du projet	p 3
Composition du dossier	p 6
Organisation et déroulement de l'enquête	p 7
Synthèse des observations	p 9
Procès verbal de recueil des observations et mémoire en réponse	p 10
Conclusion du rapport	p 10
Annexes :	
1. Information du public	
2. procès-verbal des observations	
3. mémoire en réponse du pétitionnaire	

I – GENERALITES CONCERNANT LE PROJET

1. Objet de l'enquête :

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général du projet de réhabilitation de la Calonnette, sur le territoire des communes de CHOCQUES et LABEUVRIERE présentée par la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs.

2. Le cadre légal et réglementaire :

La présente enquête relève des articles suivants du code de l'environnement :

- L 214-1 à L 214-6 : installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de la loi sur l'Eau ; notamment le L214-4 précise que l'autorisation ne peut être accordée qu'après enquête publique
- R.242-1, rubrique 3.2.1.0 : soumet à autorisation l'entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année supérieur à 2 000 m³.
- L123-1 et suivants (opérations susceptibles d'affecter l'environnement)
- L 211-7 : *habilitation des collectivités à utiliser les art. L. 151-36 à L. 151-40 du code rural afin de faire déclarer d'intérêt général une opération*
- R214-8 et suivants : *modalités de l'enquête publique régissant les travaux visés par la rubrique 3.2.1.0 précitée*
- R123-1 et suivants : modalités de l'enquête publique au titre des articles L123-1 et suivants
- L123-6 et R123-7 : possibilité de réaliser une seule enquête publique unique
- R214-99 : composition du dossier de DIG

Le présent dossier fait donc l'objet d'une enquête unique, au titre de l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, de la participation du publique aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et de la déclaration d'intérêt général.

3. Caractéristiques et localisation du projet :

La communauté d'agglomération Artois Comm, compétente en matière d'entretien et d'intervention sur les cours d'eau de son territoire, projette des travaux de réhabilitation sur la Calonnette sur un linéaire de 2 km entre Labeuvrière et Chocques.

Traversant un territoire industriel, la Calonnette est envasée par des sédiments de qualité médiocre qui ne permettent pas aux écosystèmes aquatiques de se développer. Le projet a donc pour objectif de participer à la restauration écologique du cours d'eau grâce aux opérations suivantes :

- curage des sédiments : 3 500 m³
- confortement de la ripisylve
- restauration de défense de berge en technique végétale
- lutte contre les espèces invasives.

a) Le curage :

L'opération de curage sera réalisée par aspiration des sédiments, lesquels seront transportés par conduite étanche jusqu'à une station de traitement mobile où ils seront

deshydratés avant d'être amenés sur une plateforme de conditionnement (la surface nécessaire pour l'installation de chantier est d'environ 1 000m²).

b) La restauration écologique

Les actions de restauration consisteront en :

- des renforcement en pied de berge en techniques végétales après retalutage, afin d'éviter l'érosion et le nouveau dépôt de sédiments provenant des sites pollués riverains
- au niveau de la ripisylve par des plantations lorsque le milieu est complètement ouvert et de la restauration dans les autres cas (abattage, élagage, taille en têtard)
- de la lutte contre les espèces invasives (fauchage de la renouée du Japon, piégeage des rats musqués,...)

4. Composition du dossier :

- ❖ Dossier établi par le Cabinet AIRELE à ROOST-WARENDIN version 3 de février 2016 comportant :
 - Nom et adresse du demandeur
 - Résumé non technique
 - Indication du cadre réglementaire
 - Etude d'incidence
 - Incidences du projet sur les sites Natura 2000
 - Moyens de surveillance
 - Indication de la compatibilité du projet
 - Mémoire justifiant de l'intérêt général du projet
 - Estimation des investissements
 - Modalités d'entretien du milieu, objet des travaux
 - Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien
 - Dossier étude d'impact
 - Délibérations du conseil communautaire du 24 juin 2009 décidant de reconnaître d'intérêt communautaire les travaux de réhabilitation de la Calonnette et du 7 octobre 2009 décidant de solliciter la déclaration d'intérêt général pour la réhabilitation de la calonnette
 - Liste des parcelles riveraines de la Calonnette concernées par l'opération
 - planches cadastrales au 1/1500
 - rapports d'analyses des campagnes successives de prélèvements des sédiments
 - rapports d'analyse des eaux
 - rapport de l'étude hydrogéologique
 - rapport de l'étude de sol préalable à la création d'un bassin de confinement
 - planches cadastrales pour les travaux de ripisylve et renforcement de berge
- ❖ Avis de l'autorité environnementale du 5 octobre 2015
- ❖ La note technique établie par la Communauté d'Agglomération Artois comm. en réponse aux conclusions de l'autorité environnementale

- ❖ Les avis des personnes publiques associées :
 - Centre régional de la Propriété Forestière du 20/07/15
 - Agence Régionale de Santé du 19/08/15
 - Agence de l'eau Artois-Picardie du 11/08/15
 - Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du 21/07/15
- ❖ L'arrêté préfectoral du 7 juin 2016 fixant les modalités de l'enquête publique
- ❖ Le registre d'enquête publique (un registre dans chacune des communes concernées)

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

1. Désignation du Commissaire Enquêteur.

Par décision en date du 26 mai 2016, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, a désigné Madame Claudie COLLOT pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général de la réhabilitation de la Calonnette sur le territoire des communes de CHOCQUES et LABEUVRIERE.

2. Actions menées avant l'enquête et réunions

a) Contacts et étude du dossier

Entretien téléphonique le 30 mai avec Mme GALINSKI de la Préfecture pour fixer les dates d'enquête.

Communication téléphonique le 1er juin :

- mairie de Chocques pour déterminer les permanences et demander qu'une information du public soit effectuée en plus de l'affichage réglementaire.

M. DURIEZ m'a indiqué qu'un avis pourrait être communiqué toutes boîtes avec les infos sur les travaux

- mairie de Labeuvrière pour déterminer les permanences et demander qu'une information du public soit effectuée en plus de l'affichage réglementaire.

M. GALLET m'a indiqué que la revue municipale parait fin juin et pourrait reprendre l'info

- avec Mme TIVELET d'Artoiscomm qui m'a donné rendez-vous le 7 juin à 14h30 à la Mairie de CHOCQUES pour une visite sur place et devrait faire paraître l'info sur le site d'Artois Comm.

Contact téléphonique avec le suppléant désigné par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lille afin de m'assurer que les dates retenues ne posent pas de problème et lui proposer de participer à la réunion préparatoire et visite sur place.

Le 7 juin, lassée d'attendre devant la mairie de Chocques fermée, j'ai contacté la communauté de communes qui m'a indiqué que Mme TIVELET avait eu des soucis qui l'avaient contrainte à s'absenter.

Le 8 juin réception du dossier d'enquête et de l'arrêté préfectoral, début de l'étude du projet et des textes réglementaires le régissant.

Le 14 juin, j'ai de nouveau appelé mon contact à la communauté d'agglomération pour obtenir un rendez-vous pour une visite sur place qui a été fixée au 16 juin à 10h00.

b) Visite sur place

Le 16 juin, j'ai pu constater la présence des affiches jaunes au format réglementaire en mairies de Labeuvrière et de Chocques (sur la porte de mairie et visible de l'extérieur) et j'ai remis les registres d'enquêtes préalablement paraphés. J'ai ensuite accompagné Mme TIVELET pour une visite sur le terrain depuis la partie de la Calonnette

amont, qui ne fera pas l'objet d'un curage, jusqu'à la confluence avec la Clarence. Cette visite m'a permis de visualiser :

- l'existence d'un envasement important sur la partie à curer
- la taille du cours d'eau, la présence d'une zone de déversement et de rétention des eaux en cas de crue
- l'aspect des berges (palplanches en mauvais état, végétation importante et parfois envahissante)
- la diversité des zones traversées (boisement, champs, friches, habitations)
- l'emplacement retenu pour le stationnement de la station de traitement mobile (parking désaffecté à proximité des habitations)
- la proximité avec les habitations (côté confluence)

Aucun affichage n'avait été placé sur le terrain, j'ai donc demandé que soient positionnées des affiches à proximité de la confluence avec la Clarence et à proximité du parking où il est prévu de positionner la station de traitement mobile. Les propriétaires du cours d'eau n'avaient pas à cette date été individuellement informés de la procédure en cours mais il était dans l'intention de la Communauté d'Agglomération de les rencontrer. Mme TIVELET m'a demandé si je souhaitais sa présence au cours des permanences en mairie afin d'apporter de plus amples précisions aux personnes intéressées. Je lui ai indiqué que ce n'était pas indispensable mais que si cela apparaissait nécessaire, en fonction des besoins exprimés par la population, je me réservais la possibilité d'organiser une réunion publique et de la solliciter pour des explications techniques.

Cette réunion m'a également permis d'obtenir quelques précisions sur l'historique du dossier : La Calonnnette n'a pas été curée depuis bien longtemps et comporte des pollutions historiques importantes. Elle alimente la Clarence qui est de meilleure qualité écologique. Le cours n'étant pas domanial, ce sont les riverains qui en sont propriétaires, la communauté de communes n'a cependant pas souhaité mettre à leur charge les travaux de curage.

S'agissant de l'information de la population, j'ai rappelé l'intérêt de faire paraître une communication sur le site de la Communauté d'Agglomération.

c) Réunion avec le maire de Chocques

Le lendemain de l'ouverture de l'enquête publique, le Maire de Chocques m'a contactée par téléphone pour convenir d'une date d'entretien au cours duquel il pourrait m'exposer l'historique du projet, et l'intérêt qu'il présente. Le rendez-vous a été fixé le 1^{er} juillet à 10h30 en mairie.

Au cours de cet entretien, M. le Maire m'a précisé qu'il s'est installé à Chocques en 1989 et a fait de la lutte contre les inondations son « cheval de bataille », et une préoccupation majeure de son mandat à la tête de la commune depuis 2001. Lors du précédent curage de la Calonnnette, les boues avaient été déversées sur sa propriété, boues polluées dont il a obtenu l'enlèvement. Les inondations affectent une vingtaine d'habitations sur sa commune et sont récurrentes. Après l'inondation de 2002, ont été posées des palplanches sur la Calonnnette et un bassin destiné à retenir les crues a été créé sur Labeuvrière. Ces dispositifs se sont avérés inefficaces et la commune a de nouveau été inondée, peu de temps avant l'ouverture de la présente enquête. La dépollution de la Calonnnette est un projet vieux d'environ 5 ans et très attendu. Cependant les actions menées ne seront pas suffisantes pour endiguer les inondations. Il préconise notamment le réaménagement de la confluence avec la Clarence de manière à ce qu'elle ne forme pas un angle droit, ce qui est à la fois artificiel, générateur d'envasement et néfaste à l'écoulement des eaux. Le niveau de la Calonnnette étant plus bas que celui de la Clarence, il souligne la nécessité de créer un autre bassin pour retenir les crues, sur la commune de Chocques. Le bon écoulement des eaux de la Clarence devrait aussi être assuré. Il fait remarquer

qu'autrefois il y avait des osières et beaucoup plus de fossés qui avaient une utilité pour contenir les crues.

3. L'information du public

Un avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage sur site (comme demandé, photos en annexe 1) et en mairies de CHOCQUES (visible de l'extérieur) et LABEUVERIERE (visible dans l'entrée de la mairie).

Un avis a été inséré dans deux journaux habilités à recevoir des annonces légales, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête :

- le vendredi 10 juin 2016 dans le journal La voix du Nord
- le vendredi 10 juin 2016 dans le journal Nord Eclair
- le vendredi 1^{er} juillet 2016 dans le journal La voix du Nord
- le vendredi 1^{er} juillet 2016 dans le journal Nord Eclair

La publicité réglementaire a été complétée par une information sur le site de la communauté d'agglomération. (annexe 1)

4. Le déroulement de l'enquête :

Désignée en qualité de Commissaire Enquêteur, j'ai émarginé les différents documents de l'enquête, côté et paraphé le registre d'enquête publique

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 7 juin 2016, l'enquête a débuté le lundi 27 juin 2016.

Un exemplaire intégral du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairies de CHOCQUES et LABEUVERIERE du lundi 27 juin au vendredi 29 juillet 2016 aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies.

5. Le déroulement des permanences :

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la Mairie de CHOCQUES aux jours et heures suivants :

- o Le lundi 27 juin 2016 de 9h00 à 12h00
- o Le vendredi 29 juillet 2016 de 14h00 à 17h00

et à la mairie de LABEUVERIERE aux jours et heures suivants :

- o Le vendredi 1^{er} juillet 2016 de 15h00 à 18h00
- o Le jeudi 21 juillet 2016 de 15h00 à 18h00

- Première permanence : dans une petite salle pouvant accueillir jusqu'à quatre personnes simultanément au rez-de-chaussée de la mairie. L'affichage était toujours présent et visible de l'extérieur de la mairie de Chocques. Cependant, il n'y a eu aucune visite. La personne en charge du suivi de l'enquête publique en mairie m'a indiqué que le maire s'était très impliqué dans le projet et souhaiterait probablement me rencontrer.(cf II.2.c)

- deuxième permanence : dans la salle du conseil municipal au rez-de-chaussée de la mairie de Labeuvrière. J'ai d'abord reçu la visite de deux habitants de la commune de Chocques venus s'informer de la nature des travaux. S'ils sont favorables à la réhabilitation de la Calonnette, ils sont surtout préoccupés par les inondations qu'ils subissent régulièrement. Ensuite, j'ai reçu M. Daniel FOURMESTRAUX, qui partage les mêmes soucis, sur la commune de Labeuvrière, et a inscrit ses observations sur le registre d'enquête. Enfin, M. le Maire de Labeuvrière et l'un de ses adjoints est venu consulter le dossier, très intéressés tous les deux par le mode opératoire et la date de début des travaux, très attendus.

- troisième permanence : dans la salle du conseil municipal au rez-de-chaussée de la mairie de Labeuvrière. J'ai reçu simultanément deux agriculteurs de la commune de Labeuvrière, l'un, M. Laroche, habitant à proximité de la Calonnette (proche du tronçon 1 tel que défini par le dossier d'enquête) en zone fréquemment inondée par la Clarence et l'autre, M. Opigez, possédant et cultivant des terres bordant le cours d'eau. Ce dernier m'a d'ailleurs indiqué qu'il procédait au curage du ruisseau le long des terres qu'il cultive et épandait dessus les sédiments jusqu'à ce qu'on lui intime l'ordre d'arrêter. Leurs préoccupations sont les inondations, l'entretien des berges et la lutte contre le rat musqué. Sur ce point, je leur ai indiqué que le dossier prévoyait (pages 96 et 97) selon quelles modalités la communauté d'agglomération prendra en charge l'entretien.

- quatrième permanence : dans la même salle que précédemment, en mairie de Chocques, j'ai reçu la visite d'un habitant de la commune, riverain de la Calonnette, venu s'intéresser au projet sans faire d'observation sur le registre, globalement satisfait de l'enlèvement des sédiments malodorants.

6. Clôture de l'enquête :

L'enquête publique s'est terminée le vendredi 29 juin 2016 à 17H00 les deux registres ont été remis à cette date au commissaire enquêteur ce qui a permis une clôture de l'enquête public au 29 juiin 2016.

III – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1. Synthèse quantitative

La mobilisation du public a été moyenne pour ce genre d'enquête puisque 9 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur (dont les maires des communes concernées) et se sont montrées intéressées par le projet mais seulement trois d'entre elles ont inscrit des observations sur les registres.

Un seul des riverains du cours d'eau identifiés en tant que propriétaires d'une rive de la Calonnette a inscrit des remarques sur un registre d'enquête.

Les autres observations ont été formulées par des habitants des communes concernées par le projet.

Le maire de la commune de Chocques m'a transmis, outre la délibération du conseil municipal, une pétition signée par 10 personnes, toutes déclarant résider rue du Maréchal Juin à Chocques, 3 parmi ces signataires sont propriétaires de parcelles concernées par l'opération.

2. Nature des observations

Aucune remarque hostile aux travaux de réhabilitation n'a été formulée ni par écrit ni oralement. Toutes les personnes rencontrées au cours de cette enquête sont favorables à ce que le cours d'eau soit assaini et les berges restaurées. Les personnes qui se sont déplacées ont pu prendre connaissance des travaux envisagées dans le cadre de la requalification écologique et n'ont pas critiqué les modalités décrites dans le dossier d'enquête.

Les observations ont toutes été portées sur le seul registre de Labeuvrière. Elles apparaissent motivées par le souci de rendre pérennes les travaux de dés envasement en signalant des points qui méritent attention. Il s'agit de remarques qui méritent une réponse technique des services d'Artois Comm.

Globalement l'enquête est intervenue dans un contexte climatique plutôt particulier puisque les communes concernées venaient de subir des inondations. Toutes les personnes qui se sont déplacées espéraient que les travaux allaient pouvoir remédier à ces inondations et ont été un peu désappointées de ne pas trouver dans le dossier d'enquête une réponse à leur principale préoccupation.

IV – PROCES VERBAL DE RECUEIL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE

Le procès verbal de synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur a été remis à Mme TIVELET, le 3 août 2016 à 15h (annexe 2).

Le mémoire en réponse (annexe 4), que m'a transmis Mme TIVELET, pour Artois Comm, dans les délais réglementaires, apporte une réponse aux remarques et questions formulées dans ce procès verbal.

V- CONCLUSIONS DU RAPPORT

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, le dossier m'a semblé complet et aucun document n'a disparu. Le public a été correctement informé de la procédure et a eu toute latitude pour s'exprimer durant l'enquête.

Fait à Dainville, le 23 août 2016
Le Commissaire enquêteur,



Claudie COLLOT.